






<p>▶ Soit : 40 % du montant HT des travaux, plafonné à 28 000 €</p> <p style="text-align: center;"><b>si</b></p> <p>▶ plusieurs conditions : - droits ouverts - matériel homologué</p> <hr/> <p> • plafond subventionnable porté à 56 000 € • réouverture des droits à l'issue de 24 mois</p>	<p>▶ Soit : 15 foyers lumineux rénovés éligibles à une aide de 300 €</p> <p style="text-align: center;"><b>si</b></p> <p>▶ trois critères cumulatifs : - installations existantes rénovées - consommation énergétique divisée par 3 - matériels éligibles aux certificats d'économies d'énergie (efficacité minimale de la source de 84 lumens par Watt)</p> 


En investissement, trois situations communales :

- droits ouverts en totalité → plafond porté à 28 000 €
- droits bloqués → nouvelles modalités applicables à la date de réouverture
- droits partiellement utilisés → recalcul du nouveau plafond et possibilité de cumuler deux années de subvention  
↳ exemple : si 10 000 € consommés, au 14/04/16, le plafond restant de 12 900 € est porté à 18 000 €

**Aide maximale  
cumulée 26**




▶ La période annuelle commence à courir à la date de la première facture présentée (décompte définitif), sur un an calendaire, de date à date.



▶ La période annuelle débute au 1<sup>er</sup> janvier et finit au 31 décembre.



validés sous réserve des critères cumulatifs d'éligibilité



du produit de la vente affectés au financement des aides à la rénovation versées aux communes

rétrocédés à la commune

versés au Fonds mutualisé d'entraide énergétique

Vos interlocuteurs experts au Syndicat Départemental d'Énergie :

Olivier Bru, conseiller en éclairage public - Tél. : 05 63 21 09 15 06 24 90 81 15 Courriel : [o.bru@sdetq.fr](mailto:o.bru@sdetq.fr)

Sébastien Chevet, conseiller en maîtrise de la demande énergétique - Tél. : 05 63 21 09 22 06 23 46 79 87 Courriel : [s.chevet@sdetq.fr](mailto:s.chevet@sdetq.fr)